Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INDEXATION AU COÛT DE LA VIE

Taxe auto : + 5% dès 2001

+ 5% pour la taxe sur les automobiles, cycles et bateaux, + 2,5% pour les poids lourds : le Conseil d'Etat a décidé d'adapter ces taxes à l'indice des prix à la consommation, comme l'y autorise la loi. Ces augmentations constituent une mesure de substitution partielle aux nouvelles recettes fiscales prévues par l'accord de la Table ronde, non concrétisées par la nouvelle loi d'impôt. L'augmentation de la taxe représentera, pour une voiture de cylindrée moyenne, quelques 20 francs par année.

Les taxes actuellement en vigueur sont basées sur l'indice de 1993 (101). Or, en août dernier, l'indice atteignait 106.4, correspondant à une hausse de 5% par rapport à l'indice de référence. Conformément à la Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des cyclomoteurs et bateaux, le Conseil d'Etat a décidé d'appliquer cette hausse, estimant qu'elle était supportable pour la majorité des propriétaires de voitures, de cyclomoteurs ou de bateaux. A titre d'exemple, la taxe passera de 389 francs actuellement à 409 francs en 2001 pour une voiture 1400 cc, de 515 francs à 541 francs pour une 2000 cc ou de 620 francs à 651 francs pour 2500 cc).

Le Conseil d'Etat estimé qu'une hausse de 5% serait trop lourde pour les camionneurs, qui seront sérieusement taxés par la Redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) qui entrera également en vigueur en 2001. C'est pourquoi il a choisi de limiter la hausse à 2,5% : à titre d'exemple, la taxe s'élève à 4'245 francs pour un camion de 28 tonnes aujourd'hui ; elle passera à 4'340 francs en 2001.

Si l'accroissement du parc de véhicules se poursuit au rythme de ces dernières années, ces adaptations des taxes devraient rapporter quelque 9 millions de francs dans les caisses de l'Etat. Ces nouvelles recettes compenseront partiellement les 30 millions de recettes supplémentaires qu'aurait dû, selon l'accord de la Table ronde, rapporter la révision de la Loi sur les impôts directs cantonaux adoptée en juillet

dernier par le Grand Conseil.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 septembre 2000

Jean-Claude Mermoud, chef du Département de la sécurité et de l'environnement, 021/ 316 45 00 Jean-Jacques Rège, chef du service des automobiles et de la navigation, 021/ 316 88 01